

Agrément N°85033

Je m'inscris

Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR).

Cours: 80€ ttc + Examen: 78€ (Inscription auprès ANFR).

Le Bateau école Jacky et Fils 44 ans au service de la formation

La réglementation : Le CRR est obligatoire au-delà de 12 milles et à l'étranger.

Votre examen : Se présente sous forme de QCM de 24 questions (4 fautes maximum) et est validé par l'Agence Nationale des fréquences (ANFR – qui vous convoquera les après-midi des dates indiquées sur notre calendrier).

Votre formation : Comprend 4 heures d'enseignement dispensées par votre moniteur agréé du Bateau école jacky et Fils (Le matin des dates indiquées sur notre calendrier).

Tarifs & Calendrier CRR

80€ TTC(cours) + **78€** à régler auprès de l'ANFR (examen)

- Elle comprend 4 heures d'enseignement dispensées par votre moniteur agréé du Bateau école Nicoleau (Le matin des dates indiquées sur notre calendrier)
- Inscription auprès de l' ANFR pour passer l'examen
- Le **Bateau-école Jacky et Fils** titulaire de l'agrément 85033 et déclaré auprès de la Région pour la formation professionnelle continue, vous assure également le suivi de la formation pratique chez l'armateur.
- Une connexion internet pour l'entraînement

Médiation MCCA FCA 77 rue de Lourmel 75015 Paris www.mcca-mediation.fr

Document remis sur demande
valable du 01/07/2021 au 31/12/2021

EURL Jacky et Fils Gérant Gayant Patrice
1975 * 2021 – 46 ans d'expérience au service de la formation du conducteur
Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Benatier TEL : 02. 51.21.39.93



La VHF : modalités et nouvelles conditions d'utilisation

Les émetteurs-récepteurs du service mobile maritime dans la gamme des ondes métriques (VHF) sont des éléments importants de sécurité pour la navigation de plaisance et l'organisation des secours en mer. Afin de favoriser leur emploi par les plaisanciers, de nouvelles conditions d'utilisation de la VHF vont bientôt entrer en vigueur.

Les obligations dépendront désormais de la zone d'utilisation de la VHF, soit dans les eaux territoriales françaises, soit dans les eaux internationales.

Dans les eaux territoriales maritimes et les eaux intérieures françaises

Pour l'utilisation d'une VHF portable de moins de 6 watts sans ASN*

L'obligation d'être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) sera supprimée. Aucune qualification spécifique ne sera exigée.

Pour l'utilisation d'une VHF portable ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de plus de 6 watts

Des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation de la VHF seront désormais intégrées dans le programme de formation ainsi qu'à l'examen du permis de conduire de bateaux de plaisance.

Le titulaire du permis plaisance pourra ainsi manœuvrer une VHF, fixe ou portable, dans les eaux nationales maritimes ou intérieures sans avoir à passer un examen supplémentaire. L'examen théorique pour l'obtention de l'option côtière ou de l'option eaux intérieures passera de 25 à 30 questions. Les titulaires d'un permis plaisance délivré avant l'entrée en vigueur de cette réforme pourront utiliser la VHF dans les mêmes conditions.

Présent
pour
l'avenir



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Agence Nationale des Fréquences

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

*ASN : appel sélectif numérique

Dans les eaux internationales

Il est toujours nécessaire d'être titulaire du CRR pour l'utilisation de la VHF dans les eaux internationales.

Les personnes ayant obtenu le CRR avant le 1^{er} octobre 2004 n'ont pas à passer de module complémentaire et peuvent utiliser une VHF ASN. Il leur est cependant fortement conseillé de parfaire leurs connaissances en consultant les informations disponibles sur www.anfr.fr

Pourquoi faire une demande de licence alors que l'on a déjà obtenu le CRR ?

Le CRR est un examen validant des connaissances, la licence est un droit à utiliser les fréquences. La licence représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui permet aux centres de secours de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager.

La licence doit être conservée à bord car elle peut être réclamée par les autorités compétentes, en France et à l'étranger. Pour l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire « Demande ou modification de licence » disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées.

Qu'est ce que le codage MMSI ?

Le MMSI (Mobile Maritime Service Identity) est une série de neuf chiffres qui constitue le passeport radio d'un navire dans le monde entier. Un MMSI est attribué à un navire et permet d'enregistrer les équipements qui utilisent la technique ASN (VHF et BLU), les balises de détresse ainsi que des émetteurs-récepteurs par satellite (stations Inmarsat B, C et M). À la sortie d'usine, certains équipements comme les balises ne sont dotés que d'un numéro de série. L'ANFR gère l'attribution des MMSI.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr (rubrique Radiomaritime)

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr



*Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR, 78 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort France
Ce traitement a pour finalité la gestion des certificats restreints de radiotéléphoniste (CRR) maritimes délivrés, respectivement, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna, en application de la réglementation en vigueur.*

Les données collectées sont le nom, les prénoms (2ème et 3ème prénom(s) si indiqué(s)), la date de naissance, lieu de naissance et pays, l'adresse complète, autres N° de téléphone et fax pour joindre le candidat aux heures de bureau, l'adresse mail, une (ou des) information(s) complémentaire(s) indiquée(s) par le candidat ou l'agent, la photo du candidat qui est numérisée, la date de passage de l'examen et lieu de passage de l'examen, les notes du candidat, le N° de dossier.

Elles sont communiquées : Agents de l'ANFR de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation des sessions et saisie des notes et agents de l'ANFR du département Licences et Certificats de saint Dié.

Les données personnelles sont conservées toute la durée de vie du dossier, soit 70 ans maximum. Toutefois, la photocopie de la carte d'identité du candidat est détruite dans les 3 ans à compter de sa réception.

Ce traitement repose sur votre consentement. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, du droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en contactant le correspondant informatique et libertés / délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@anfr.fr et vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.